



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 3340/DRASS/PSMS

Portant refus d'autorisation de modification d'agrément et d'extension du Centre Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Maison Notre Dame, par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR- 3 rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron-97490 Sainte Clotilde.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°3434/DDASS/ETS du 11 décembre 1989 portant autorisation de création d'une maison d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de 30 places et d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de 10 places au Foyer Notre Dame à Saint Gilles les Hauts;

VU l'arrêté N°686/DdASS/PLE du 10 avril 1997 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) de la Maison Foyer Notre Dame à Saint Gilles les Hauts; de 5 places ; géré par l'Association LEVAVASSEUR ;

VU la demande présentée le 13 avril 2007 de modification d'agrément et d'extension du Centre d'Accueil pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) de 30 places et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de 25 places de la Maison Notre Dame à Saint Gilles les Hauts; par l'Association LEVAVASSEUR ;

VU l'avis favorable avec réserve émis par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de la séance spécialisée du 21 septembre 2007 ;

Considérant que cette demande conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale , répond au développement de l'offre médico-sociale dans l'ouest, permet une meilleure prise en charge diversifiée du public (forte demande

d'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants handicapés moteurs) ; et de la prise en charge en établissement d'enfants souffrant de polyhandicap ;

Considérant cependant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne permet pas le financement en année pleine de ces places et que la condition fixée au 4° de l'article L 313-4 n'est pas remplie et justifie donc un refus d'autorisation ;

Considérant qu'en application du 8° alinéa de l'article L 313-4, le projet pourra être autorisé dans un délai de trois ans, sans aucune autre formalité, en cas de disponibilité des dotations visées à l'article L 314-3 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est refusée la demande de modification d'agrément et d'extension du Centre Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Maison Notre Dame à Saint Gilles les Hauts, présentée par l'Association LEVAVASSEUR .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion

Fait à Saint-Denis, le 9 octobre 2007

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD